

Cet Avenant 003 est émis afin de :

1. Diffuser les réponses aux Demandes de renseignement suivantes:

N°	Demande de renseignement	Réponse
001	L'Autorité peut-elle confirmer le niveau de sécurité requis pour les participants à l'étape de la Demande de Propositions (DDP)? Nous envisageons de faire une demande d'attestation de sécurité pour les membres de notre équipe avant l'étape de la DDP. Si l'Autorité peut nous confirmer que le niveau de sécurité requis sera « Fiabilité », ce sera beaucoup plus rapide et plus simple pour nous que d'obtenir une autorisation de sécurité de niveau « Protégé B ».	Un guide de sécurité sera publié dans les quatre prochaines semaines. Il contiendra les exigences en matière de sécurité.
002	L'Autorité peut-elle délivrer à nouveau les documents liés au point d'entrée de Gretna au Manitoba, puisque la pièce jointe de la Demande de qualifications (DDQ) est incomplète ou illisible?	Veuillez consulter l'article 13 de l'Avenant 001.
003	<p>Dans l'annexe C – Exigences relatives au contenu des réponses, on indique que les projets cités en référence pour le Membre principal responsable de la TI seront évaluées en fonction des paramètres liés à la « conception, à la prestation, à l'entretien et au soutien de la TI ». Aussi, dans la section E.2 – Approche, on demande au Membre principal responsable de la TI de décrire son « approche relative à la conception, à la prestation, à l'entretien et au soutien de la TI et de l'équipement spécialisé ».</p> <p>À l'annexe A – Définitions et interprétation, la définition du Membre principal responsable de la TI précise qu'il « sera responsable de 30 % des travaux de conception de la TI ».</p> <p>Normalement, pour les projets en partenariat public-privé, nous devrions avoir un Membre principal responsable de la TI qui s'occupe de la conception des systèmes et de l'infrastructure de la TI, un Membre principal responsable de la construction qui s'occupe de l'installation de l'infrastructure de la TI, et un Membre principal responsable des opérations des installations qui s'occupe de l'entretien et du soutien des systèmes et de l'infrastructure de la TI.</p> <p>L'Autorité peut-elle confirmer qu'elle exige que le Membre principal responsable de la TI réalise 30 % des travaux de conception et s'occupe de l'installation, de l'entretien et du soutien de l'infrastructure de la TI? Les répondants peuvent-ils inclure des projets similaires de leur Membre principal responsable de la TI pour la</p>	Veuillez consulter la réponse à la Demande de renseignement n° 004.

	conception, et de leur Membre principal responsable des opérations des installations pour l'entretien et le soutien?	
004	<p>Dans la section E1 – Expérience, l'autorité des achats demande « deux (2) exemples de projets comparables démontrant l'expérience du Membre principal responsable de la TI, dans le cadre desquels il était le principal prestataire des services de TI et les systèmes de TI ont commencé à être mis en service au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente DDQ ». En vertu des critères d'évaluation (appendice E1.1 – Comparabilité), l'Autorité responsable de l'approvisionnement évalue plutôt les Projets cités en référence en tenant compte de la conception, de la prestation, de l'entretien et du soutien.</p> <p>En règle générale, ces éléments sont attribués à différents responsables, en fonction de leur expertise.</p> <p>Conception – Ingénieurs-conseils spécialisés en TI.</p> <p>Prestation (coordination de l'approvisionnement) – Fournisseur ou entrepreneur direct qui coordonne plusieurs fournisseurs (d'équipements) et offre des services de mise en service.</p> <p>Entretien et soutien – Fournisseurs de services de TI spécialisés.</p> <p>Veillez préciser si l'autorité responsable des achats demande de l'expérience ou des exemples pour le Membre principal responsable de la TI dans chacune des disciplines énoncées, en l'occurrence la conception, la prestation, la coordination et l'intégration des approvisionnements, et les services d'entretien?</p>	<p>Veillez consulter les articles 2.1 et 2.2 de cet Avenant.</p>

2. Modifier la Demande de qualifications pour le dossier n° 47419-187064/A diffusée le 14 juillet 2017 et portant le nom « ABES.PROD.PW__NB.B002.F73122.EBSU000.PDF » comme suit:

2.1. Remplacer la définition de « Membre principal » de l'annexe A - Définitions et interprétations par la suivante :

Membre principal désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, une société de personnes ou une autre personne morale, exclusif à un Répondant pour les besoins du Projet qui répond aux critères suivants :

- Il dirigera ou devrait diriger les Membres de l'équipe dans la réalisation du Projet (**Membre principal responsable du Projet**) et peut également agir à titre de Membre principal ou de Membre participant.
- Il sera responsable ou devrait être responsable de 20 % ou plus des travaux de construction, la proportion étant établie selon les coûts de construction estimatifs totaux du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable de la construction**).

- Il jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan en étant responsable de la conception de 50 % ou plus des travaux de conception pour chacun des éléments civils, mécaniques, électriques et architecturaux du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable de la conception**).
- Il sera responsable ou devrait être responsable de 30 % ou plus des services d'exploitation des installations (gestion des installations et du cycle de vie), à l'exclusion de la TI, la proportion étant établie selon les coûts de construction estimatifs totaux du projet, sans compter les coûts de la TI du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable des opérations des installations**) (l'exclusivité à un Répondant ne s'applique pas à ce Membre principal).
- Il sera responsable ou devrait être responsable de 30 % ou plus des travaux de conception, de prestation, d'entretien ou de soutien des TI, la proportion étant établie selon les coûts de construction estimatifs totaux du projet, pour chacune des étapes (conception, prestation, entretien et soutien) du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable de la TI**).
- Il sera responsable d'organiser le financement du projet, y compris de s'occuper de la gestion et de la coordination des prêteurs (**Membre principal responsable du financement**).

2.2. Remplacer la troisième ligne du tableau E – Capacités et expérience en matière de TI et d'équipement spécialisé de l'annexe C par la suivante :

Au moyen du formulaire C-5 fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre trois (3) exemples de projets comparables démontrant l'expérience du ou des Membre(s) principaux responsable(s) de la TI en conception, prestation, entretien et soutien, et où les systèmes de TI ont commencé à être mis en service au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente DDQ.

2.3. Remplacer l'article 20.1 de l'annexe C par le suivant :

20.1 Une personne physique ou morale peut participer à titre de Membre d'une seule Équipe du Répondant et chaque Équipe du Répondant peut présenter seulement une Réponse. Si une personne physique ou morale ne se conforme pas aux exigences du présent article 20, le Canada pourra, à sa discrétion, exiger que les Répondants applicables enlèvent la personne physique ou morale en question de l'Équipe du Répondant et, si ceux-ci ne se conforment à la cette exigence, le Canada pourra les disqualifier, à sa discrétion. Nonobstant ce qui précède, l'exigence d'exclusivité ne s'appliquera pas au Membre principal responsable des opérations des installations. Ce dernier pourra participer à titre de membre de plus d'une Équipe du Répondant.

2.4. Supprimez les informations suivantes de la page couverture de la DDQ :

**Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2017-09-22**

Et remplacer par ce qui suit:

Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00:00 PM on - le 2017-09-22

2.5. Supprimer les informations suivantes de la page titre de la DDQ:

Date limite de présentation des Réponses à la DDQ: 22 septembre 2017, 14:00 HAE

Et remplacer par ce qui suit:

Date limite de présentation des Réponses à la DDQ: 22 septembre 2017, 14:00:00 HAE

2.6. Supprimer la ligne 3 – Date limite de soumission de la Réponse du tableau du Résumé des renseignements clés et remplacer par ce qui suit :

3. DATE LIMITE DE SOUSSION DE LA RÉPONSE	22 septembre 2017, 14:00:00 HAE
---	---------------------------------

2.7. Supprimer la ligne 6 – Parties inadmissibles et la ligne 7 – Surveillant de l'équité du tableau du Résumé des renseignements clés et remplacer par ce qui suit :

6. PARTIES INADMISSIBLES	AA71, une coentreprise formée des entreprises suivantes: <ul style="list-style-type: none">• IBI Group Architects (Canada) Inc., Moriyama & Teshima Architects• WSP Group• Hanscomb• P1/P3 Consulting• Ernst & Young Orenda Corporate Finance Inc. Deloitte LLP PPP Canada Inc. : Tous les employés actuels et les anciens employés qui ont aussi participé au projet.
7. SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ	Deloitte LLP

2.8. Ajouter la ligne suivante avant la dernière ligne du tableau de l'article 15.4 de l'annexe E :

Surveillant de l'équité	Deloitte LLP
-------------------------	--------------

3. Diffuser le scénario et le protocole de la visite des lieux utilisés durant les visites des lieux à Gretna, Manitoba, le 1 et 2 août, 2017.

FIN DE L'AVENANT